



Consommer local avec L'AMAP

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne



Exemplaire à conserver par l'éleveur Contrat pour la livraison d'œufs issus d'un élevage respectant la charte de l'agriculture biologique Période Octobre 2025 – Mars 2026

Le présent contrat est passé entre :

EARL BODELICE

Campagne Bonsoy, chemin du Devenset 13680 Lançon Provence
Tel : 06.63.37.10.03 Siret : 832 782 791 000 12

qui s'engage à livrer les œufs commandés à l'AMAPien, désigné ci-dessous, sauf en cas de force majeure liée aux aléas du climat et de la production, et :

L'Amapien Monsieur, Madame
Adresse
Code postal : ville :
Téléphone domicile : Portable :
Courriel :@.....

L'Amapien est solidaire de l'éleveur dans les aléas de la production.

Lieu de distribution : Maison des associations (ou un autre lieu mis à disposition),
le mardi soir, selon le même calendrier que les légumes.

Durée du contrat : contrat élaboré pour une saison agricole de 6 mois,
soit **26 semaines** du 01/10/2025 au 31/03/2026

Prix de la boîte de 6 œufs : 3,20 € dont 0.16 € de TVA

**Contrat
pour :**

½ boîte	1 boîte	2 boîtes	3 boîtes	4 boîtes
41,60 €	83,20 €	166,40 €	249,60 €	332,80 €

Règlement : le règlement total s'effectue

- à la signature du contrat,

par chèques libellés à l'ordre de «**BODELICE** » et datés du jour de l'engagement,

- préciser au dos de chaque chèque le MOIS d'encaissement souhaité,
- nombre de chèques :



DES SEMAINES PEUVENT ETRE NEUTRALISEES A LA SIGNATURE DU CONTRAT (AU MAXIMUM 6, REPORTEES OU DEDUITES), MAIS ELLES NE SERONT PLUS MODIFIEES ENSUITE.

LES ŒUFS NON RETIRES LE JOUR DE LA DISTRIBUTION NE SERONT PAS REMPLACES.

La distribution est modifiée en cas de petits calibres.

Salon de Provence le / / 2026

Signature de l'éleveur :

Signature de l'AMAPien :



Consommer local avec L'AMAP

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne



Reçu à conserver par l'AMAPien
Contrat pour la livraison d'œufs
issus d'un élevage respectant la charte de l'agriculture biologique.
Période octobre 2025 – mars 2026

Règlement intérieur :

Chaque Amapien s'engage à respecter la charte des AMAP d'Alliance Provence, et en particulier les points suivants :

- La **participation active**, suivant son emploi du temps, à l'organisation des distributions des paniers de 18H à 19h.
- La **solidarité** avec le producteur dans les aléas de production.



Des semaines peuvent être neutralisées à la signature du contrat (reportées ou déduites), mais elles ne seront plus modifiées ensuite.

Les œufs non retirés le jour de la distribution ne seront pas remplacés.

La distribution est modifiée en cas de petits calibres.

Distribution : chaque mardi de 18h00 à 19h00 (changement possible l'été), selon le calendrier ci-dessous :

Octobre 2025	Novembre 2025	Décembre 2025	Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026
mardi 07	mardi 04	mardi 02	mardi 06	mardi 03	mardi 03
mardi 14	mardi 11	mardi 09	mardi 13	mardi 10	mardi 10
mardi 21	mardi 18	mardi 16	mardi 20	mardi 17	mardi 17
mardi 28	mardi 25	mardi 23	mardi 27	mardi 24	mardi 24
	mardi 30				Mardi 31

Référente AMAP : Catherine MAXENCE : 06 71 12 57 54

EARL BIODELICEC Campagne Bonsoy, chemin du Devenset 13680 Lançon Provence Tél : 06.63.37.10.03 Siret 832 782 791 000 12	
s'engage auprès de :	
M., M ^{me}	
à fournir boîte(s) d'œufs par semaine selon le calendrier ci-dessus,	
pour la somme de € ; au moyen de chèque(s).	
Salon de Provence le / / 2026	
Signature de l'éleveur :	